



Meyrargues 2020



RÈGLEMENT Concours des Illuminations 2020

ARTICLE 1 : ORGANISATEUR DU CONCOURS

Dans le cadre des fêtes de fin d'année, la ville de Meyrargues organise un concours des illuminations de Noël.

ARTICLE 2 : OBJET DU CONCOURS

Le concours des illuminations a pour but de donner aux fêtes de fin d'année une ambiance féerique et lumineuse.

Il a pour objet de sélectionner et de récompenser l'investissement et l'implication des Meyrarguais dans la décoration de leurs façades, jardins, fenêtres, balcons. Ces réalisations sont le résultat d'une démarche volontaire. Il s'agit de réaliser l'illumination de façades, de maisons, de jardins, balcons, fenêtres, situés sur le territoire communal et visibles depuis la voie publique.

ARTICLE 3 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

La participation à ce concours est gratuite et exclusivement réservée aux habitants de la ville. Les membres du jury sont exclus du concours.

Les membres du jury s'interdisent de pénétrer sur les propriétés privées. Les illuminations doivent donc être visibles de la rue ou de la route entre 18h30 et 21h30.

Les Meyrarguais désirant participer au concours doivent :

- Compléter le bulletin d'inscription disponible en mairie ou sur le site internet www.meyrargues.fr
- Lire le règlement
- Le retourner soit par email à : accueil@meyrargues.fr

ou auprès de l'accueil de la mairie au plus tard le 10 décembre 2020 inclus.

ARTICLE 4 : DATES DU CONCOURS

Pour être primés au présent concours, les lieux doivent être illuminés du 12 décembre 2020 au 6 janvier 2021.

ARTICLE 5 : CATÉGORIES DU CONCOURS :

VITRINES PAS DE PORTE COMMERCES

MAISON VILLAGE

MAISON INDIVIDUELLE

APPARTEMENTS COLLECTIFS OU INDIVIDUELS

(Jardins, façades, fenêtres, balcons, portes d'entrée...)

ARTICLE 6 : CRITÈRES DE JUGEMENT ET DE NOTATION

Les éléments pris en compte pour la notation sont les suivants :

- 1- Qualité : effet d'ensemble des illuminations et décorations
- 2-Sens artistique, l'harmonie entre les illuminations et les décorations
- 3- Créativité et l'originalité des décors.

Conseil : pour la protection de l'environnement, optez pour des ampoules LEDS à faible consommation, des décors fluorescents à énergie solaire, etc. Ce critère n'est cependant pas pris en compte lors du jugement.

ARTICLE 7 : COMPOSITION DU JURY

Le jury est composé des membres du groupe de travail pour l'embellissement du village.

ARTICLE 8 : RESPONSABILITÉ ET SECURITÉ

Les illuminations sont réalisées par les participants, sous leur propre responsabilité et selon les normes de sécurité en vigueur. Il revient aux participants de prendre en charge les assurances nécessaires à la réalisation de leurs installations. La municipalité ne pourra, en aucun cas, être tenue pour responsable de quelque dommage que ce soit.

ARTICLE 9 : DROIT A L'IMAGE

Le fait de participer au concours implique le consentement et l'autorisation donnés aux organisateurs de photographier des illuminations de décorations, d'utiliser les photos gratuitement et sur tous supports, et à leur volonté, dans des documents audiovisuels, graphiques et autres outils de communication.

ARTICLE 10 : ACCEPTATION DU RÈGLEMENT

L'inscription au concours entraîne, de la part des participants, l'acceptation sans réserve du présent règlement ainsi que les décisions prises par le jury.

ARTICLE 11 : MODIFICATION DU PRÉSENT RÈGLEMENT

La ville se réserve le droit de modifier le présent règlement avant chaque édition du concours.

ARTICLE 12 : ATTRIBUTION ET REMISE DE PRIX

De nombreux lots, bons d'achats, paniers garnis

Les lauréats du concours seront avertis par courrier et seront invités à une cérémonie de remise de prix lors du partage du verre de l'amitié.

Le passage du jury ne se fera qu'une seule fois de manière aléatoire.